

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JUILLET 2023

N° 2023-296 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – LOT N° 3 'PLOMBERIE'

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2023-104 en date du 14 Mars 2023 attribuant le marché relatif aux travaux de « Réhabilitation de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Chantonnay » à SARL LAMOTHE & DAVID pour le Lot n°3 « Plomberie ».

Considérant le marché notifié le 29/03/23 pour un montant initial total de 96 186.80 € HT,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

L'avenant n°1 supprime les prestations suivantes :

- Les chauffe-eau instantanés LINEO prévus initialement sont remplacés par des chauffe-eau instantanés CHAUFFEO.
- Les 2 cuvettes WC PMR ont pu être conservés et ne sont donc pas changées.
- L'isolation des blocs techniques ne sera pas réalisée car non nécessaire.

Aussi, l'avenant n°1 rajoute les prestations suivantes :

- Pose de robinet lave-linge et évacuation sur chaque emplacement.

Le montant du marché total passe de 96 186.80 € HT à 79 124.18 € HT soit -17.74 %.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20230710-2023_296-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 Juillet 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET